



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

-----

**N° 58 du 24 août 2015**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

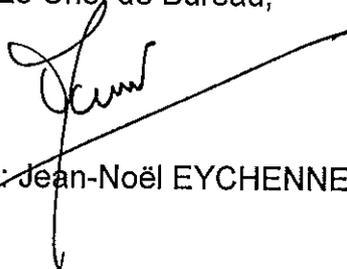
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 août 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,



signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 58 du 24 août 2015

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Secrétariat Général**

- Arrêté SG/MICCSE n°2015-13 du 24 août 2015 portant délégation permanente de signature de M. Pascal GAUCI, Secrétaire Général de la préfecture.
- Arrêté modificatif SG/MICCSE n°2015-14 du 24 août 2015 relatif à la délégation de signature de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de Cholet

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT49SG/SUAR du 20 août 2015 relatif à la subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, en matière de fiscalité de l'urbanisme
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-93 du 1er juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DES AULNES à St Michel et Chanveaux
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-94 du 1er juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC LE PRINTEMPS à Chemillé
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-95 du 1er juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. CHARLES-HENRI HERBRETEAU à St Christophe du Bois
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-98 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. GUILLAUME GIRARD à Loublande
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-99 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. GWENAEL TERRIER au May sur Evre
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-100 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. DAMIEN TERRIER au May sur Evre
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-102 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL CHAPU BEAUFILS à La Varenne sur Loire
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-108 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DOMAINE RATRON à Souzay Champigny
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-101 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DU GUE D'ANJAN à Mazé
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-103 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC LEO HOLSTEIN à La Renaudière
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-105 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DE LA VILLE EN PIERRE à Champtoceaux
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-111 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DES HAUTES BRIFFIERES à Ste Christine
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-106 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par l'EARL DES PRAIRIES à Neuvy en Mauges
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-107 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. JOSEPH CHARRUAU à La Jumellière
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-110 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. THOMAS BEAUDUSSEAU à Vern d'Anjou
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-104 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DE LA JOCTRIE à La Membrolle

- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-109 du 2 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par le GAEC DU LOGIS à Champtocé sur Loire
- Arrêté DDT/SEA/FDPCS N°2015-118 du 6 juillet 2015 relatif à une demande d'exploitation par M. SERGE DUCHENE à Andigné

## **II - AUTRES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- décision du 24 août 2015 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative
- décision du 24 août 2015 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

## ***I - ARRETES***





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2015-13  
Délégation de signature à M. Pascal GAUCI  
Secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de CHOLET (1<sup>ère</sup> catégorie),
- VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,
- VU le décret du président de la République du 19 août 2014 portant nomination de M. Bernard MUSSET, en qualité de sous-préfet de SEGRE,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2014342-0007 du 8 décembre 2014 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

### ARTICLE 2 :

M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

### ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, pour signer tous les bons de commande de l'ensemble des dépenses du budget de la préfecture.

### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUCI, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, Directrice de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal GAUCI, de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI et de M. Christian MICHALAK, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal GAUCI, de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, de M. Christian MICHALAK et de M. Jean-Yves LALLART, la délégation qui leur est accordée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

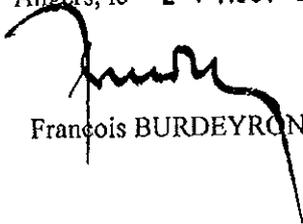
**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral n° SG/ MICCSE n° 2013 245-0001 modifié du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, ancienne secrétaire générale de la préfecture, est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et le sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 24 AOUT 2015

  
François BURDEYRON





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**SECRETARIAT GENERAL**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/ MICCSE n° 2 015-14

Délégation de signature à M. Christian MICHALAK  
Sous-préfet de CHOLET  
(Modificatif)

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité  
intérieure,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON  
en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI,  
administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe  
fonctionnelle III),

VU le décret du président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en  
qualité de sous-préfet de CHOLET (1ère catégorie),

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de  
responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001,  
SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n° 2015007-0001 du 7 janvier 2015 donnant délégation de signature à M.  
Christian MICHALAK, Sous-Préfet de CHOLET ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le libellé de l'article 4 de l'arrêté n° 2015007-0001 du 7 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de CHOLET, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MICHALAK, sous-préfet de CHOLET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET sont exercées par M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian MICHALAK et de M. Pascal GAUCI, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Evelyne BOURDET, secrétaire générale de la sous-préfecture ou le cas échéant, par Mme Rébecca TULLE, secrétaire générale-adjointe. »

### ARTICLE 2 :

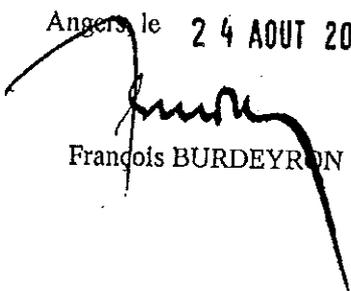
Le libellé de l'article 6 de l'arrêté n° 2015007-0001 du 7 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de CHOLET, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Christian MICHALAK, sous-préfet de CHOLET. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet. »

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 24 AOUT 2015

  
François BURDEYRON



PREFET DE DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale des Territoires  
de Maine et Loire*

Secrétariat Général

Arrêté DDT 49 SG/ SUAR n°

**Décision de subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN,  
directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme**

**Le Directeur départemental des territoires**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe,
- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- Luc MOREAU, responsable de la cellule SUAR / ADS ER,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

././.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à :

- Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe,
- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- Luc MOREAU, responsable de la cellule SUAR / ADS-ER.

à effet de signer les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement concernant la taxe d'aménagement, le versement pour sous-densité et la redevance d'archéologie préventive, issus de l'application CHORUS.

**ARTICLE 3 :**

La décision de délégation de signature DDT 49 /SUAR n°2013239-0005 du 27 août 2013 est abrogée.

**ARTICLE 4 :**

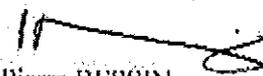
La présente décision de subdélégation de signature entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 août 2015

Le directeur départemental des territoires



Pierre BESSIN

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES AULNES à La Renaudière - SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 115,15 ha sur la communes de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX:  
- 78,82 ha précédemment exploités par l'EARL GUERIN à SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX  
- 36,33 ha précédemment exploités par le GAEC LE PRINTEMPS à SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX ;  
VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES AULNES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/07/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC LE PRINTEMPS à LA GUICHARDIERE - CHEMILLE exploite une superficie de 83,4379 ha sur la commune de CHEMILLE

SAU	83,43 ha
SCOP	57,67 ha
Prairies temporaires	12,15 ha
S Fourragère	10,33 ha
Vaches laitières	60 U
Bovins	130 U

Et qui sollicite l'entrée dans le GAEC de Christelle VIAU, suite aux départs de Anne-Marie VIEAU et Gérard VIEAU, sans modification du périmètre foncier de l'exploitation ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC LE PRINTEMPS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHEMILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Charles-Henri HERBRETEAU à La Lardière - SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS qui sollicite l'autorisation d'exploiter les éléments suivants sis sur la commune du LONGERON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	53,20	53,20	exploitation	8 800 poulets (3,5 bandes/an)

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1er novembre 2016 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Charles-Henri HERBRETEAU est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire du LONGERON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume GIRARD à La Mansaudière - LOUBLANDE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	60,11	ha
SCOP	10,1	ha
Prairies temporaires	43,42	ha
Prairies	9,13	ha
Vaches allaitantes	62	U
Bovins	36	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA TESSOUALLE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	23,69	23,69

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Guillaume GIRARD est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA TESSOUALLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par Monsieur Gwenaël TERRIER à 12 bis Boulevard de la Coquerie - LE MAY-SUR-EVRE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 62,4835 ha sur la commune du MAY-SUR-EVRE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	62,48	62,48	exploitation

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Gwenaël TERRIER est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire du MAY-SUR-EVRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX





DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 100

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27322

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par Monsieur Damien TERRIER à Le Moulin de Pégon - LE MAY-SUR-EVRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune du MAY-SUR-EVRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	68,10	68,10	exploitation	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;  
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;  
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;  
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Damien TERRIER est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire du MAY-SUR-EVRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL CHAPU BEAUFILS à 6 RUE DE GAURE -LA VARENNES-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	138,27 ha
SCOP	115 ha
Cult légumière PC	6,5 ha
Petits fruits	1,2 ha
Cultures sous abris	1,6 ha
Gel	3,5 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA VARENNES-SUR-LOIRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	5,55	5,55

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL CHAPU BEAUFILS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA VARENNES-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 108

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27325

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,  
VU la demande présentée par l'EARL DOMAINE RATRON à LE CLOS DES CORDELIERS - SOUZAY-CHAMPIGNY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	19,47 ha
Vignes	17,88 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-CYR-EN-BOURG :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Vigne AOC	4,56	13,67

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DOMAINE RATRON est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-CYR-EN-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DU GUE D'ANJAN à Le Gué d'Anjan - MAZE qui transforme l'EARL DU GUE D'ANJAN en GAEC DU GUE D'ANJAN et qui dispose d'une exploitation de 119ha89a, sur les communes de MAZE, LA MENITRE et qui sollicite l'entrée Madame Nadine GODEFROY, sans modification du périmètre foncier :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	119,90	119,9	exploitation

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DU GUE D'ANJAN est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de MAZE, LA MENITRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC LEO HOLSTEIN à Sainte Léonie - GESTE qui transforme l'EARL SAINTE LEONIE en GAEC LEO HOLSTEIN, et qui dispose d'une exploitation de 113ha72a, et de 2 bâtiments de 400m2 chacun pour un élevage spécialisé de volailles label (effectif total : 8600 unités) sur les communes de GESTE, LA RENAUDIÈRE, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES et qui sollicite l'autorisation de ré-installer Monsieur Pascal ARIAL d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2015.

VU l'avis favorable et conditionné à la re-installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC LEO HOLSTEIN est acceptée et conditionnée à la ré-installation de Monsieur Pascal ARIAL au 1<sup>er</sup> avril 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de GESTE, LA RENAUDIÈRE, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 105

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27328

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA VILLE EN PIERRE à LA VILLE EN PIERRE - CHAMPTOCEAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	147,18 ha
SCOP	43,85 ha
Prairies temporaires	33,2 ha
Prairies	69,88 ha
Vaches laitières	52 U
Vaches allaitantes	48 U
Bovins	16 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de CHAMPTOCEAUX :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	14,73	14,73

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA VILLE EN PIERRE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHAMPTOCEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,  
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,  
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DES HAUTES BRIFFIERES à LES HAUTES BRIFFIERES - SAINTE-CHRISTINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	62 ha
SCOP	16 ha
Prairies temporaires	24 ha
Prairies	22 ha
Vaches allaitantes	63 U
Bovins	12 U
Lapins naisseurs	412 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINTE-CHRISTINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,29	1,29

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;  
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES HAUTES BRIFFIERES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- e/Vou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL DES PRAIRIES à LE VERGER - NEUVY EN MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	88,66 ha
SCOP	44,04 ha
Prairies	1,29 ha
Prairies temporaires	23,23 ha
Vaches laitières	84 U
Quota laitier	695482 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de NEUVY-EN-MAUGES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,29	4,29

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL DES PRAIRIES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Joseph CHARRUAU à LA RICASSERIE - LA JUMELLIERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	95,8 ha
SCOP	23,11 ha
Prairies temporaires	14,91 ha
Prairies	53,77 ha
S Fourragère	4,01 ha
Vaches allaitantes	55 U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de LA JUMELLIERE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	10,67	10,67

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Joseph CHARRUAU est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LA JUMELLIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.





DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
APDDT/SEA/ FDPSC/ 2015 /110

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27332

Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Thomas BEAUDUSSEAU à 24 Rue de la Fontaine - VERN-D'ANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter 80ha53a sur les communes de BRAIN-SUR-LONGUENEE, GREZ-NEUVILLE, LE LION-D'ANGERS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	80,53	80,53	exploitation	HS surface de 1600m2 effectif :17200 volailles.

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Thomas BEAUDUSSEAU est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de BRAIN-SUR-LONGUENEE, GREZ-NEUVILLE, LE LION-D'ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA JOCTRIE à La Jotrie - LA MEMBROLLE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	109,77 ha
SCOP	68,81 ha
Prairies temporaires	33,6 ha
Prairies	7,36 ha
Vaches laitières	45 U

et qui sollicite l'autorisation d'intégrer, dans le GAEC, comme associé exploitant, Monsieur Denis MENARD et d'y ajouter les éléments suivants sis sur les communes de LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE, PRUILLE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	99,24	99,24	exploitation

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA JOCTRIE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE, PRUILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Contrôle des structures  
en agriculture

## AR R E T E

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DU LOGIS à La Havardière - CHAMPTOCE-SUR-LOIRE qui transforme l'EARL DU LOGIS en GAEC, qui exploite 230ha18a, sur les communes de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, INGRANDES, LE LOUROUX-BECONNAIS, SAINT-SIGISMOND, et qui sollicite l'autorisation d'intégrer dans le GAEC Madame Catherine BOISNEAU, sans modification du périmètre foncier ;

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, l'installation à titre secondaire est une priorité ;

## AR R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DU LOGIS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, INGRANDES, LE LOUROUX-BECONNAIS, SAINT-SIGISMOND, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



APDDT/SEA/ FDPCS/ 2015 / 118

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures  
en agriculture

## **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Serge DUCHENE à 4, rue de la Pézette - ANDIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 84,2664 ha, surface issue de la dissolution de l'EARL DUCHENE, sur les communes d'ANDIGNE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	84,27	84,27	exploitation

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 30/06/2015 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Serge DUCHENE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de ANDIGNE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 06/07/2015

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Eric ROUX

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



## ***II - AUTRES***



## Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
à compter du 01/09/2015

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick PEVERELLY Alain LEBATARD Jean-Paul AUBRY Jean-Luc RAYNAUD Jacques	<b>Service des impôts des particuliers</b> Angers Nord, Ouest et Sud Angers Ouest, Nord et Sud Angers Sud, Nord et Ouest Cholet Saumur
BEUDARD Isabelle ANTOINE Christiane RAYNAUD Chantal TOURNIEROUX Christiane ANDRE Daniel FRESNEAU Christophe	<b>Services des impôts des entreprises</b> Angers Nord Angers Ouest Angers Sud Cholet Nord Ouest Cholet Sud Est Saumur
LEFORT Fabienne LOYER Vincent	<b>Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises</b> Baugé Segré
PINEAU Christian	<b>PRS</b>
ALLARD Véronique MILLET Christophe ESNAULT Cécile CHATTON Christine BIRE Valérie DUBUIS Christophe VAN WYNENDAËLE Nicolas TROJANI Dominique	<b>Trésoreries</b> Beaufort en Vallée Beaupréau Candé Chalonnnes sur Loire Chateauneuf sur Sarthe Chemillé Doué la Fontaine Le Lion d'Angers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom – Prénom	Responsables des services
LEHEC Cécile BEZOUT François LACAZE Marie-Noëlle FAURE Jean-Louis BODELLE Béatrice OLLIVIER Lydia TRILLOT Denis AUDOLY Nancy MOISSET Nathalie	Longué-Jumelles Le Loroux Béconnais Montrevault Nord Mauges Les Ponts de Cé Pouancé La Romagne Montfaucon Seiches sur le Loir Saint Georges sur Loire Thouarcé
CHASSEBOEUF Jean-Paul HERISSE Elisabeth MANENT Gérard	<b>Centres des impôts fonciers</b> Angers Cholet Saumur
MENNETRIER Patrick PELTIER Jean LECLERC Brigitte PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile	<b>Services de Publicité Foncière</b> Angers 1 et 2 Baugé Cholet Saumur Segré
SERUZIER Anne LORAND Christian	<b>Brigades départementales de vérification</b> BDV 1 BDV 2
FAVROU Stéphanie	<b>PCRP</b>
LAUX Françoise DOUMENC Gérard LACOSTE Alain	<b>Pôles de contrôle et d'expertise</b> Angers – Segré Cholet Saumur – Baugé
PEPION Philippe	<b>BCR</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS cedex 01  
arrêté n°

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
relatif à la gestion de la cité administrative**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant M. François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du 21 juillet 2010 portant affectation de Mme Isabelle GODARD, Administratrice des Finances Publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0006 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la cité administrative à Mme Isabelle GODARD ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 19 août 2014, seront exercées par :

Mme Marilyn LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, ajointe à la directrice du pôle pilotage ressources,

M. Jérôme LE BRAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

Mme Annie GAUTREAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service budget,

M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,

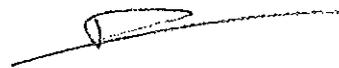
Mme Jocelyne PLOQUIN, Agente administrative principale des finances publiques, service budget,

Mme Isabelle HUAULME, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24/08/2015

L'administratrice des Finances Publiques  
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire



Isabelle GODARD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS cedex 01  
arrêté n°

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant M. François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du 21 juillet 2010 portant affectation de Mme Isabelle GODARD, Administratrice des Finances Publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0005 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle GODARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0004 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Isabelle GODARD ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire en date du 19 août 2014, seront exercées par :

Mme Marilyn LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, ajointe à la directrice du pôle pilotage ressources,

M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,  
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,  
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier.

Dans le cadre du fonctionnement de l'application CHORUS, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,  
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,  
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,  
Mme Annie GAUTREAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service budget,  
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,  
M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier  
logistique,  
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,  
Mme Jocelyne PLOQUIN, Mme Isabelle HUAULMÉ, Agentes administratives principales, service budget.

Dans le cadre de l'application CHORUS DT, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la  
division gestion des ressources humaines,  
Mme Sylvie SUBE, Inspectrice des finances publiques, division gestion des ressources humaines,  
M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, division gestion des ressources humaines,  
Mme Anne FRICOT, Contrôleuse des finances publiques, division gestion des ressources humaines,  
Mme Charline GIRAUD, Agente administrative principale des finances publiques, division gestion des  
ressources humaines,  
M. Loïc GINCHELEAU, Joël MACOIN, Agents administratifs principaux des finances publiques, division  
gestion des ressources humaines.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et sera publiée au recueil des actes  
administratifs du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 août 2015

L'administratrice des Finances Publiques  
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire

  
Isabelle GODARD